

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'ensemble des membres du conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

Il comporte :

- les orientations budgétaires de l'année : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis à la disposition du public à la mairie et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Enfin, le DOB des EPCI est transmis aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2021

A. Le contexte international et national	3
B. La Loi de Finances 2021	6
C. Les principales mesures concernant les collectivités locales	9
D. Les autres mesures concernant les collectivités locales	10

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2020	11
2. L'endettement	13
3. Les épargnes	13

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 - Les masses budgétaires	14
1.2 – L'effet de ciseau	15
1.3 – Les épargnes	15
1.4 – L'endettement	16
2. Les recettes de fonctionnement	18
La fiscalité	19
3. Les dépenses de fonctionnement	20
Les données relatives au personnel	21
4. Le programme d'investissement 2021	26
5. Les projets à moyen terme	28
6. Le budget annexe « immeubles de rapport »	31
7. Les relations avec l'intercommunalité	33

1ère PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2021

A- LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les Etats-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Toutefois, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

- En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros.
- Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.
- Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, une dette qui serait émise à un taux de 0,00% pourrait se résorber progressivement avec l'inflation.

2. En zone euro

Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 Mds € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 Mds €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 Mds €, portée progressivement à 1 850 Mds € en décembre 2020.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Une reprise économique attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2% en 2020 pour la Zone Euro, et 8,0% pour les Etats-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue, mais une croissance atone à 1,0%, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans.

Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9% en Zone Euro pour 2020, de 3,8% pour les Etats-Unis et une croissance de 1,8% pour la Chine.

Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5% sur cette même année.

La croissance du PIB devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

3. En France :

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019.

Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays.

La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario.

Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données de l'activité au deuxième trimestre meilleures qu'anticipées (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (3^{ème} trimestre 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en 2022.

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019).

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 Mds € (1,3 % de PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 Mds € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^{ème} trimestre.

Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 Mds € soit une hausse de 12,6 % en un an. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Mds € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 Mds € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 Mds € par l'Europe.

Comportant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Mds € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

B- LA LOI DE FINANCES 2021

Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un **déficit public à 8,5%** du PIB (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4%** du PIB (après 119,8% en 2020).

L'essentiel des mesures du budget 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie.

Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

1. Les mesures en faveur de la croissance verte

Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés, la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène. Une série de mesures intéressent les **mobilités** (bonus écologique , prime à la conversion , crédit d'impôt pour l'installation de borne de recharge d'un véhicule électrique).

2. Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

Les **impôts de production** sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021.

La baisse de l'**impôt sur les sociétés** est poursuivie.

Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises au moins jusqu'au mois de juin 2021.

3. Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de **chômage partiel** et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les **jeunes** et leur entrée dans la vie. Des crédits d'urgence sont aussi débloqués (garantie jeunes et bourses).

Pour les **plus précaires**, des financements sont prévus pour aider les associations de lutte contre la pauvreté.

Enfin, la **baisse des impôts des ménages** se poursuit : en 2021, les 20% des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

4. Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

Le plan France Relance : 100 Mds€

Les ambitions du plan France Relance dévoilé début septembre 2020 sont de créer les conditions d'un rebond économique pour revenir dès 2022 au niveau de richesse d'avant la crise sanitaire, tout en préparant la transformation de la France pour 2030.

Les effets de la crise compensés : Des crédits à hauteur de 5,2 Mds€ sont prévus au profit des collectivités les plus affectées par la crise, pour compenser les pertes de recettes fiscales et redevances domaniales du bloc communal.

Des coups de pouce ciblés à l'investissement territorial : La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est abondée d'1 Md€ supplémentaire, avec des crédits exceptionnels fléchés vers la transition écologique, le numérique et la rénovation du patrimoine.

Logement et rénovation thermique : 4 Mds€ seront consacrés à des appels à projets pour la rénovation thermique des bâtiments publics. S'y ajouteront de nouveaux crédits en faveur de la rénovation des hôpitaux et EHPAD, à hauteur de 6 Mds€.

Un budget de 350 M€ incitera les collectivités à densifier les projets de construction. Les collectivités délivrant les permis de construire toucheront ainsi, de septembre 2020 à août 2021, des aides au mètre carré au-delà d'un certain niveau de densité. Les fonds ainsi attribués serviront à financer la réalisation d'équipements publics, la création d'espaces verts ou de services aux habitants.

Un « fonds friches » de 300 M€ permettra enfin de dépolluer et reconstruire les 120 millions de m² de friches industrielles recensées au plan national.

Transports : 1,2 Mds€ sont consacrés au développement des transports du quotidien dans les zones les plus denses. Une enveloppe de 200 M€ est débloquée en faveur du vélo. 100 M€ seront consacrés, d'ici fin 2021, au déploiement de 100 000 bornes de recharge devant faciliter l'essor du véhicule électrique.

Développement du numérique : Une première enveloppe de 1,5 Md€ est dédiée à la mise à niveau numérique des services de la fonction publique : identité numérique, digitalisation des services publics... Une seconde enveloppe prévoit 500 M€ pour le développement des infrastructures très haut débit et l'inclusion numérique. Le but affiché : déployer la fibre partout en France d'ici à 2025.

Focus sur le patrimoine et l'agriculture durable : Dans le domaine de la culture, l'accent est mis sur la rénovation du patrimoine, avec 2 Mds€ supplémentaires. Cette somme inclut 80 M€ pour un « plan cathédrales », ou encore 40 M€ pour la restauration des monuments historiques communaux ou privés. Enfin, 1,2 Md€ ira au financement des actions locales pour une agriculture plus saine et plus locale. Les collectivités se verront soutenues dans leurs efforts pour encourager les exploitations certifiées HVE (haute valeur environnementale), les circuits courts et les plans d'alimentation territoriaux.

Une relation contractualisée avec l'État

La territorialisation du plan de relance devrait concrètement se traduire par une déconcentration de l'affectation d'une partie des crédits, à la main des préfets, mais aussi par une contractualisation accrue avec les collectivités territoriales, tel que le dispositif Petites villes de demain.

En résumé, les chiffres clés du projet de budget 2021 :

- **6%** C'est le rebond de croissance prévu par le gouvernement pour 2021, après une chute de près de 9% du produit intérieur brut (PIB) attendue cette année. Le gouvernement compte notamment sur le plan de relance de 100 milliards d'euros pour gagner 1,5 point de PIB l'an prochain. En revanche, il prévient que des incertitudes planent sur cette prévision, du fait de l'évolution de la situation sanitaire, l'issue des négociations sur la relation post-Brexit entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, ou encore les résultats de l'élection américaine.
- **8,5%** Après un déficit record de 11,3% du PIB cette année en raison des efforts déployés pour lutter contre la crise sanitaire et économique, le gouvernement envisage pour 2021 un fort repli du déficit public en proportion du PIB, en partie mécanique avec la reprise économique attendue l'an prochain. Ce déficit restera toutefois élevé à avec les dépenses prévues dans le plan de relance et dans le Sécur de la santé. Même chose pour la dette publique, attendue à 116,2% du PIB en 2021, après son envol prévu à 117,5% cette année. Ce relâchement dans la maîtrise des comptes publics est permis par la suspension par Bruxelles des règles de sérieux budgétaire au niveau européen.
- **100 milliards** C'est le montant du plan de relance, prévu pour deux ans et qui sera intégré dans une mission spécifique de ce projet de loi de finances pour 2021. Sur ces 100 milliards d'euros, environ 10 milliards doivent être dépensés d'ici la fin 2020, et un tiers, soit environ 30 milliards, devraient l'être effectivement en 2021, selon Bercy. Au total, il comprend trois volets: 30 milliards dédiés à la transition écologique, 35 milliards consacrés à la réindustrialisation du pays et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et enfin 35 milliards pour la cohésion sociale et territoriale, notamment la sauvegarde de l'emploi.
- **10 milliards** C'est la baisse prévue du montant des impôts de production payés par les entreprises, et dénoncés de longue date par le patronat comme un frein à la compétitivité, en particulier dans l'industrie. Cette mesure fiscale était dans les tuyaux du gouvernement bien avant la crise, et elle passera par la réduction de moitié de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit -7 milliards d'euros, et la baisse de moitié des impôts fonciers (CFE) pesant sur les sites industriels (-3,3 milliards). Selon le gouvernement, cette baisse des impôts de production bénéficiera à 42% aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 32% aux PME et à 26% aux grandes entreprises.
- **6,2 %** C'est la croissance des dépenses des ménages, prévue par le gouvernement pour l'an prochain après une chute de 8% cette année. La reprise sera très dépendante de la propension des Français à dépenser les 85 milliards d'euros accumulés pendant la crise sanitaire.
- **1,5 %** C'est la hausse prévue l'an prochain du pouvoir d'achat des ménages après une "baisse inédite" de 0,5% anticipée pour 2020, grâce aux créations d'emplois et au plan de relance.
- **68 milliards** Le déficit commercial de la France devrait se combler un peu l'an prochain mais il ne retrouvera pas de sitôt son niveau d'avant crise, après s'être creusé à 79 milliards d'euros en 2020.

C- LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Stabilité globale des concours financiers de l'Etat : La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

Renforcement de la péréquation horizontale : Pour encourager la péréquation horizontale, la LF 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain, contre 180 millions en 2020.

Réforme de la taxe d'habitation : Entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.

Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, les communes se verront transférée la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA.

Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation.

Baisse de la fiscalité économique locale : à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèsent sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Les ressources de remplacement des différents impôts supprimés sont garanties pour 2021 mais des incertitudes planent pour la suite. Les collectivités deviennent de plus en plus dépendantes de leurs bases foncières.

Exonération de CFE : L'exonération facultative de CFE est reconduite en 2021.

Fiscalité : Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de **+ 0,2%** en 2021 (contre 1,2% en 2020).

Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1 er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs
- Au 1 er janvier 2022 : la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Au 1 er janvier 2023, une part communale gérée par la DGFiP sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Adaptation de la taxe d'aménagement :

- Institution possible d'une part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels,
- Incitation à la densification, par l'exonération de la taxe d'aménagement pour immeubles dont les places de stationnement sont "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous (collectif, individuel ou à l'activité") ,
- Assouplissement des critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme :

- Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFiP), principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France
- Abrogation du versement pour sous-densité (VSD)

Nouveau report de l'automatisation du FCTVA : La première phase débutera dès janvier 2021 mais uniquement pour les collectivités en régime de versement de l'année n. Pour les collectivités en régime normal (n+2) comme c'est le cas pour notre commune, la réforme ne s'appliquera qu'en 2023.

Compensations des pertes de recettes induites par la crise sanitaire : Reconduction de la « clause de sauvegarde » pour le bloc communal en 2021 mais seulement sur les recettes fiscales.
En 2021, les pertes de recettes domaniales ne seront plus prises en compte dans le calcul de la dotation à reverser aux collectivités concernées.

D- LES AUTRES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**Compensation à hauteur de 50% des abandons ou renonciations définitifs de loyers d'entreprises afférents à des locaux appartenant aux collectivités****Suppression de la taxe funéraire (taxe d'inhumation, de crémation ou sur les convois)****Dispositions relatives à la taxe de séjour**

- Augmentation du plafond de l'abattement facultatif de taxe de séjour forfaitaire à 80%
- Avancement de la date limite de prise des délibérations sur la taxe de séjour du 1er octobre de l'année précédent celle de sa 1ère mise en application au 1er juillet de la même année
- Augmentation du plafond des tarifs applicables aux hébergements non classés mis en location par des particuliers via des plateformes : le seul plafond à ne pas dépasser est celui relatif au tarif le plus élevé appliqué dans la commune.

Dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- Allongement de la période d'expérimentation tendant à l'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 5 à 7 ans,
- Prolongation du délai transitoire d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers de 5 à 7 ans pour les EPCI issus de fusion,

Au moment où sont débattues les orientations budgétaires, nous ne connaissons pas encore le montant définitif des dotations qui nous seront allouées ainsi que le détail des bases fiscales servant d'assiette à notre produit fiscal.

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2020

L'autre élément déterminant du contexte de préparation du budget primitif 2021 est la situation des finances communales à l'issue de l'exercice 2020.

Si l'on compare le compte administratif 2020 (estimé) avec le compte administratif 2019, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+2,12 %	Recettes réelles	-5,34 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	-54,16 %	Recettes réelles	-69,04 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de plus de 4,2 M€ dont la majeure partie servira à équilibrer la section de fonctionnement, le solde permettant de financer les investissements de l'exercice 2021.

1.1 Dépenses de fonctionnement :

Après une diminution conséquente (-3,82%) en 2019 principalement due à la suite des transferts de compétences à la communauté de communes (contingent SDIS), les dépenses réelles ont légèrement augmenté en 2020 (+2,12%) mais demeurent conformes à l'objectif de maîtrise des dépenses de la section.

Au sein de celles-ci, les charges à caractère général ont légèrement augmenté (+1,77%), principalement du fait des dépenses induites par la crise sanitaire.

	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 204 261	14 504 864
<i>Evolution en %</i>	-3,82%	2,12%
Charges de personnel et frais assimilés	8 350 473	8 563 205
<i>Evolution en %</i>	6,41%	2,55%
Charges à caractère général	3 735 593	3 801 886
<i>Evolution en %</i>	-1,86%	1,77%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	365 039	366 857
<i>Evolution en %</i>	-66,46%	0,50%
Subventions versées (art 657)	333 354	329 929
<i>Evolution en %</i>	22,60%	-1,03%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 & 657)	244 089	355 218
<i>Evolution en %</i>	-61,51%	45,53%
Intérêts de la dette (66111)	332 066	286 856
<i>Evolution en %</i>	-11,45 %	-13,61%
Autres dépenses (charges exceptionnelles)	78 580	85 592
<i>Evolution en %</i>	206,80%	8,92%
Atténuation de Produits	724 608	725 980
<i>Evolution en %</i>	-0,52%	0,19%

1.2 Recettes de fonctionnement :

Elles ont évolué de la façon suivante, entre 2019 et 2020 :

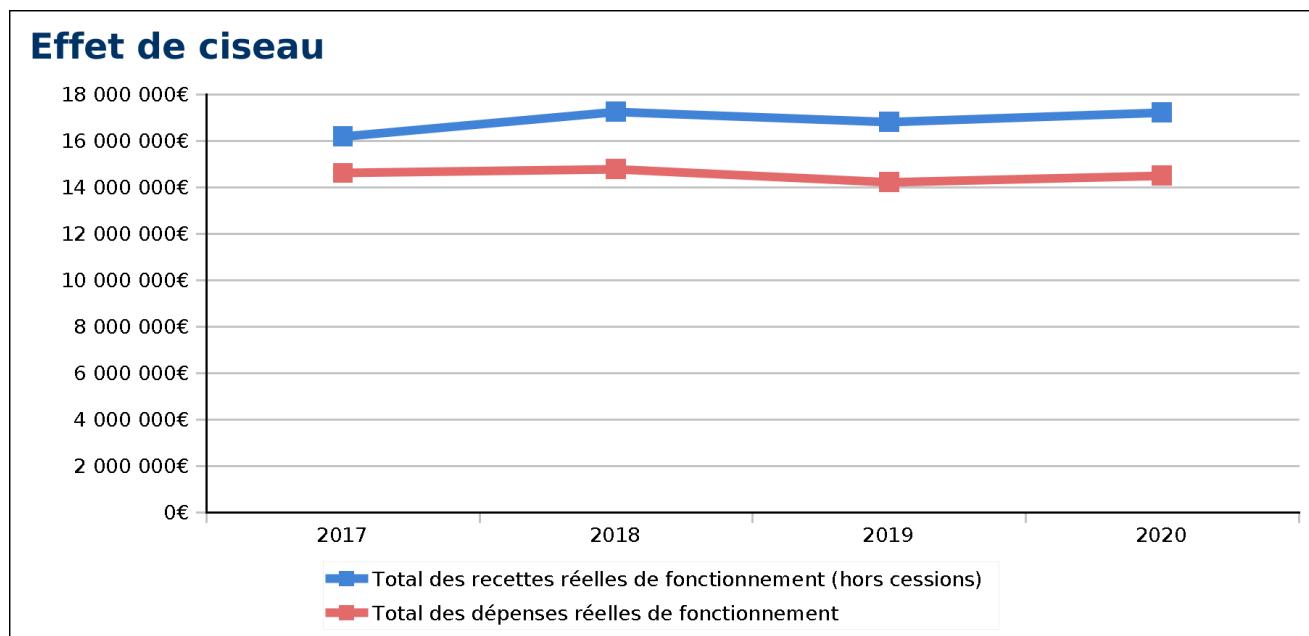
	2019	2020
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 323 299	17 345 301
<i>Evolution en %</i>	<i>6,06%</i>	<i>-5,34%</i>
Produit des contributions directes	7 775 154	7 967 308
<i>Evolution en %</i>	<i>2,71%</i>	<i>2,47%</i>
Fiscalité indirecte	2 826 300	2 559 520
<i>Evolution en %</i>	<i>-18,50%</i>	<i>-9,44%</i>
Dotations	2 212 554	2 203 112
<i>Evolution en %</i>	<i>-4,11%</i>	<i>-0,43%</i>
Produits des services	1 108 958	993 866
<i>Evolution en %</i>	<i>3,27%</i>	<i>-10,38%</i>
Autres produits de gestion courante	2 649 531	3 174 683
<i>Evolution en %</i>	<i>7,09%</i>	<i>19,82%</i>
Atténuation de charges	143 217	187 293
<i>Evolution en %</i>	<i>3,72%</i>	<i>30,78%</i>
Autres recettes (exceptionnelles)	1 607 585	259 519
<i>Evolution en %</i>	<i>554,93%</i>	<i>-83,86%</i>

NB : Dans les autres recettes figure le produit des cessions (1,5 M€ en 2019 et 129 k€ en 2020).

1.3 Effet de ciseau : Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations.

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

On peut noter que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, permettant d'éviter l'effet de ciseaux.



2. L'endettement

Au 31/12/2020, la dette communale se compose de 21 emprunts (1 de moins qu'en 2019 avec l'extinction de celui souscrit sur le budget immeubles de rapport).

85,6% de la dette est à taux fixe ce qui permet d'assurer une lisibilité des frais financiers sur une large partie de l'encours de la dette. Les 13% d'emprunts à taux variable permettent de dynamiser à la baisse le taux moyen en profitant du contexte de taux historiquement bas que nous connaissons actuellement.

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Variation
La dette globale est de :	9 909 380.44 €	11 308 176.66 €	
Son taux moyen s'élève à :	2.66 %	2.71 %	
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.21 ans	10.76 ans	
Sa durée de vie moyenne est de :	5.28 ans	5.57 ans	

Pour rappel, sur le budget principal, l'encours de la dette en 2013 s'élevait à 13,62 M€.

La capacité de désendettement totale* est de 3,7 ans en 2020 (contre 4,2 ans en 2019).

*Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

3. Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	17 276 623	18 323 299	17 345 301
Epargne de gestion	2 853 982	2 939 644	2 998 161
Epargne brute	2 478 973	2 607 578	2 711 497
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	14,37 %	15,51 %	15,75 %
Epargne nette	1 091 210	-97 692	1 446 034

Pour rappel, l'épargne nette est devenue négative en 2014 du fait du versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe « immeubles de rapport » d'un montant de 1,4 M€.

On peut noter que les efforts de maîtrise des dépenses ont porté leurs fruits, améliorant ainsi l'épargne nette de plus de 2,8 M€ en 6 exercices et permettant de revenir à une épargne positive.

NB : l'épargne nette a été légèrement négative en 2019 du fait du remboursement anticipé d'emprunts.

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

Dans le cadre de la préparation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire, des prospectives financières ont été réalisées, qui permettent :

- d'analyser la situation financière actuelle et les indicateurs de gestion de la commune,
- de valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les orientations budgétaires pour le budget 2021 :

Dette : aucun emprunt nouveau en 2021

Fiscalité : maintien des taux de fiscalité ; maintien de l'enveloppe de ressources malgré les incertitudes qui pèsent sur le calcul des compensations

Solidarité intracommunautaire : maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes

Maîtrise des dépenses de fonctionnement : afin de conserver une épargne nette positive

Investissements : budget comparable à 2020

1 - LES GRANDS EQUILIBRES

Le scénario retenu pour la prospective repose sur les hypothèses suivantes :

Dette : aucun emprunt nouveau

Fiscalité : maintien des taux de fiscalité ; gel du produit de TH à compter de 2021 (compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales), maintien de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes

Charges à caractère général : +7% en 2021 (reprise des activités après crise sanitaire et actions « Terre de jeux ») puis +2% par an

Charges de personnel : +5% en 2021 (équivalent à 2019) puis 3% par an

Recettes d'investissement : Pas de cessions foncières intégrées

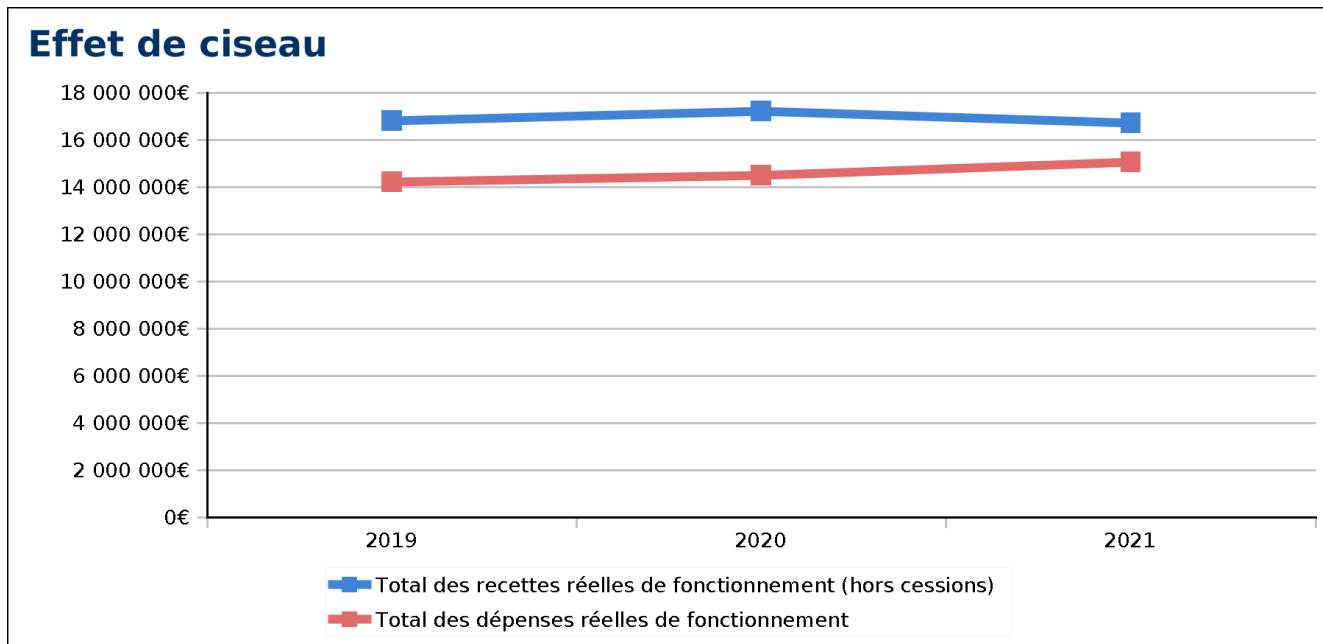
NB : le scénario projette le réalisé de l'exercice et non le budget primitif.

1.1 - Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	18 323 299	17 345 301	16 721 891
Dépenses de fonctionnement	14 204 261	14 504 864	15 046 568
<i>dont intérêts de la dette</i>	332 066	286 856	247 621
Recettes d'investissement	1 629 979	1 035 844	2 464 815
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0
Dépenses d'investissement	6 856 779	3 961 864	6 364 996
<i>dont capital de la dette</i>	2 705 270	1 265 463	1 272 907
<i>dont P.P.I</i>	4 092 106	1 946 134	4 892 089

1.2 – L'effet de ciseau



Comme on peut le constater, l'effet de ciseau (comparaison des courbes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement) sera encore évité grâce aux économies de gestion réalisées depuis 2016.

L'écart entre recettes et dépenses est favorable à la commune, ce qui rétablit sa capacité d'épargne. Toutefois, les dépenses reprennent une pente ascendante à compter de 2020.

C'est pourquoi, afin de reconstituer une capacité d'autofinancement suffisante, il est nécessaire de poursuivre les efforts initiés visant à contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et à augmenter les recettes.

Ces efforts seront d'autant plus nécessaires pour faire face au gel d'une partie des ressources fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la disparition continue des ressources provenant de l'Etat.

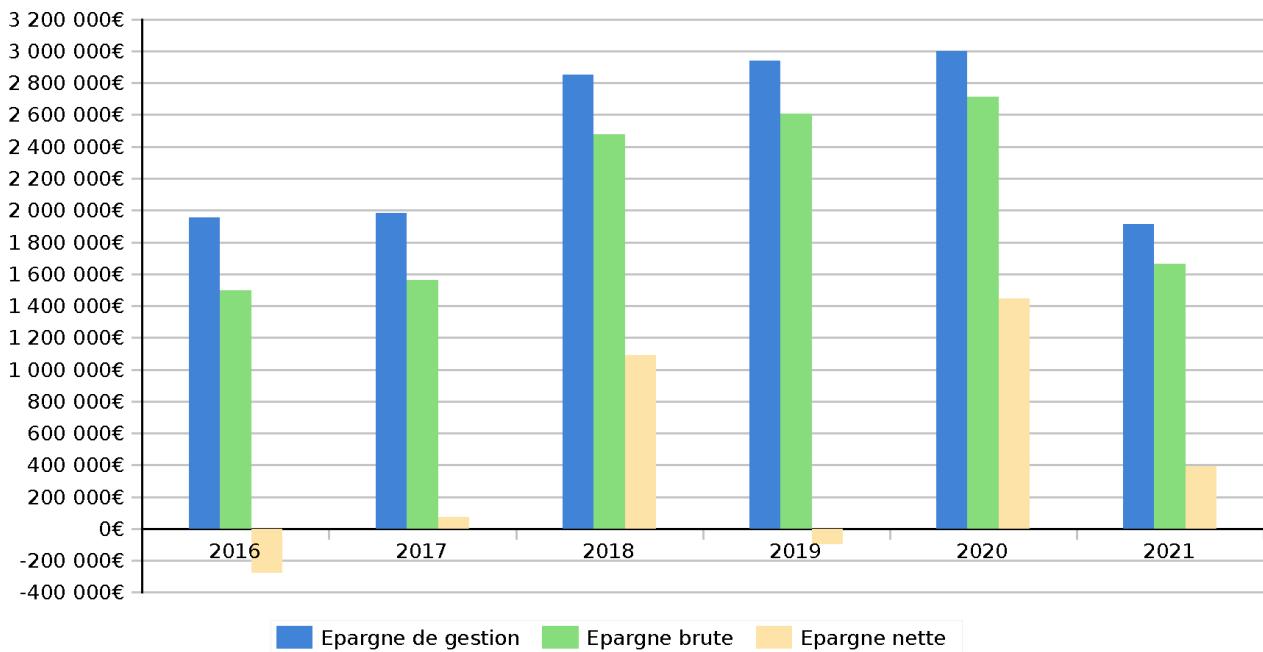
1.3 – Les épargnes

Le redressement opéré à compter de 2016 sur les dépenses de fonctionnement notamment a permis d'améliorer les épargnes.

Prospective CA 2019 à 2021 :

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	18 323 299	17 345 301	16 721 891
Epargne de gestion	2 939 644	2 998 161	1 922 943
Epargne brute	2 607 578	2 711 497	1 675 322
Taux d'épargne brute (en %)	15,51 %	15,75 %	10,02 %
Epargne nette	-97 692	1 446 034	402 416

Epargnes



L'épargne nette est redevenue positive à compter de 2017 et s'élève à 1,4 M€ en 2020.

NB : l'épargne nette a été légèrement négative en 2019 du fait du remboursement anticipé d'emprunts.

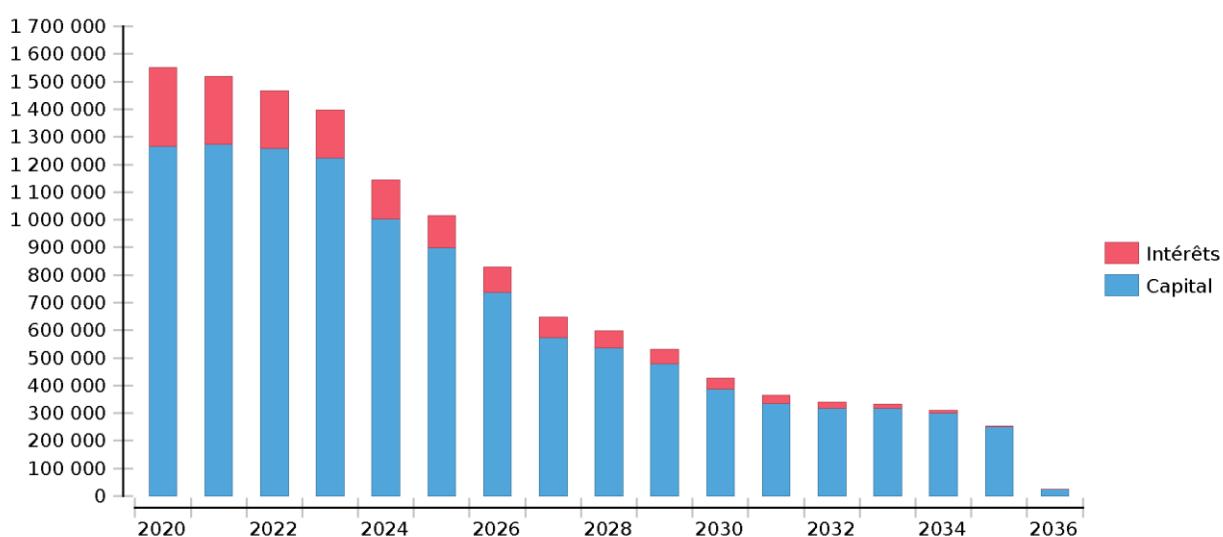
Elle est anticipée à la baisse en 2021 avec notamment la baisse des dotations..

Il faudra donc maintenir la pression sur les dépenses et poursuivre l'amélioration des recettes pour rétablir l'épargne en 2021 et les années suivantes.

1.3 – L'endettement

Profil d'extinction actuel

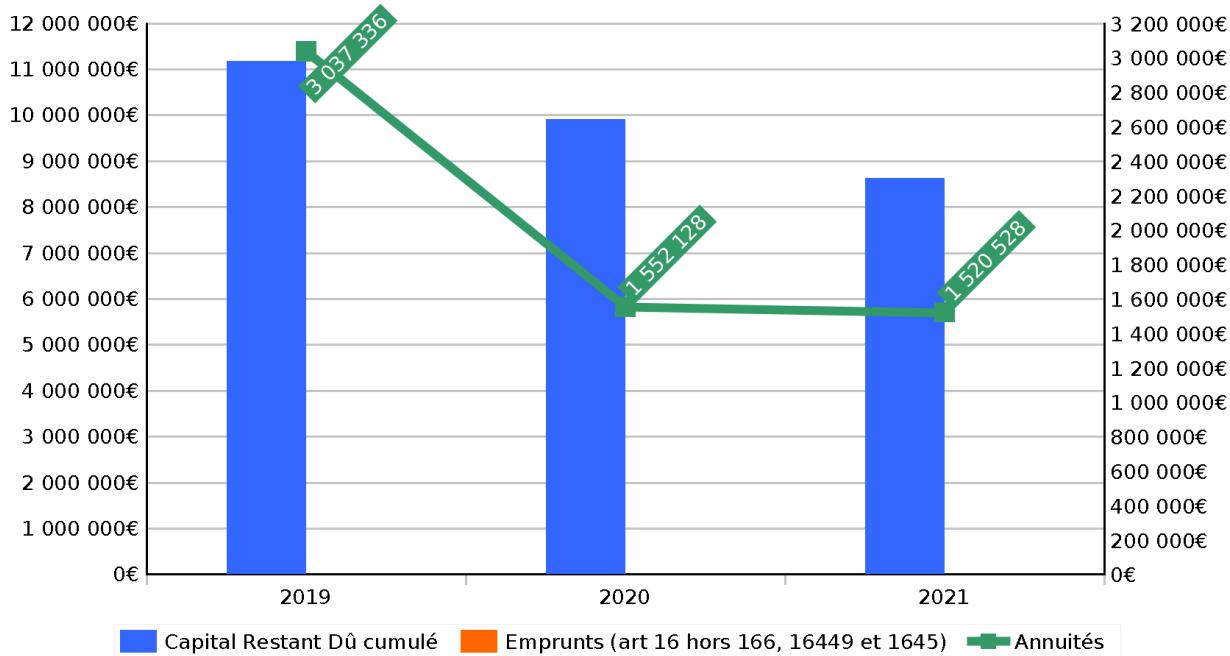
Flux de remboursement



La prospective ne prévoit pas d'emprunt nouveau.

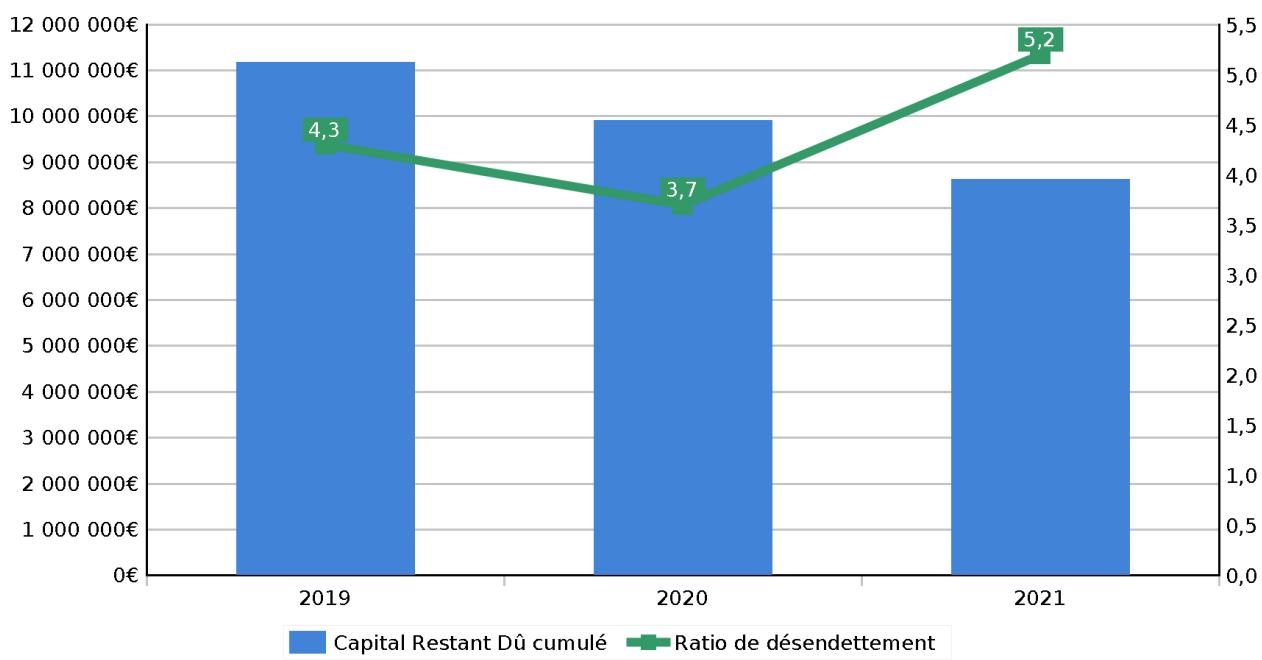
Selon ce scénario, l'encours de la dette s'établirait à 8 636 474 € au 31/12/2021.

Encours de dette



Capacité de désendettement

Capacité de désendettement



Le ratio de désendettement repart à la hausse en 2021 (5,2) mais reste sous la barre des 10 ans, ce qui est un indicateur favorable. En effet, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixe la barre à 12 ans pour les communes et EPCI.

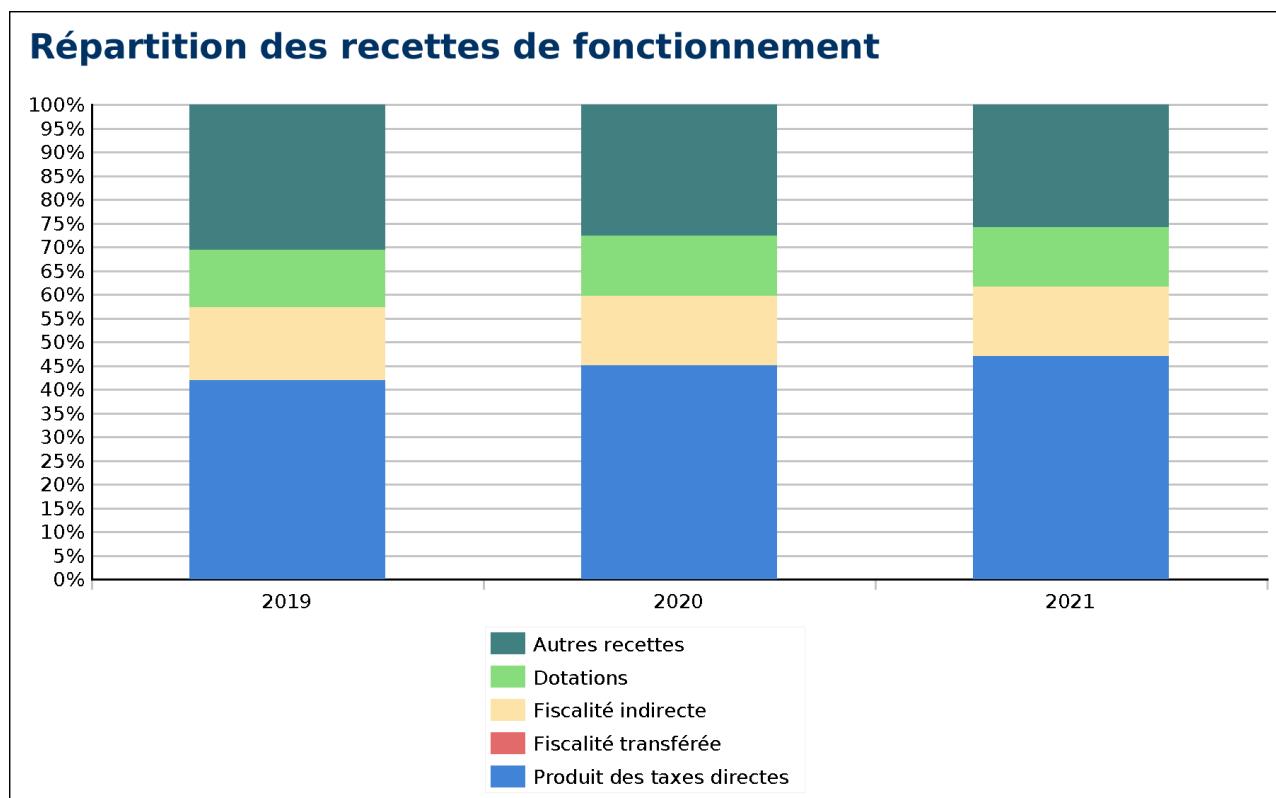
**Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.*

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le budget communal, les recettes réelles de la section de fonctionnement se composent de recettes fiscales (produit des contributions directes et des compensations, fiscalité indirecte) pour environ 60%, de dotations et participations pour environ 10% en diminution constante du fait de la réforme des dotations de l'Etat, le reste provenant du produit des services (6%) , des autres produits de gestion (revenus du domaine) pour environ 18%, le reste provenant de remboursements divers (assurances).

Pour 2021, les recettes de fonctionnement sont estimées à la baisse par rapport à 2020, par prudence au regard des incertitudes pesant sur les dotations et compensations provenant de l'Etat mais aussi sur les revenus du domaine du fait de la crise sanitaire.

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	18 323 299	6,06 %	1 498
2020	17 345 301	-5,34 %	1 446
2021	16 721 891	-3,59 %	1 417



2.1 La fiscalité directe :

A ce jour, on constate un certain manque d'informations, en particulier pour estimer les effets de la réforme fiscale pour 2021, notamment :

- Différentiel entre bases foncières du département/bases foncières des communes
- Calcul exact du coefficient correcteur

Malgré la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle sera compensée la 1^{ère} année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales, l'hypothèse retenue est de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

C'est pourquoi l'hypothèse retenue pour l'évolution des taux est le maintien des taux (pour rappel, ces taux ont été diminués de 5% en 2017).

L'hypothèse retenue pour l'évolution des bases de la fiscalité est la suivante :

TFB : +2% en 2021 (dont 0,2 de revalorisation des bases) puis +2% par an

TH: gel des bases suite à la suppression de la TH sur les résidences principales

TFNB : inchangées

En conséquence, les produits de la fiscalité directe* évolueraient comme suit :

	2018	2019	2020	2021
Total	7 454 629	7 676 157	7 774 588	7 837 560
<i>Evolution n-1</i>	1,70%	2,97%	1,28%	0,81%
TH	4 402 564	4 525 452	4 560 950	4 560 950
<i>Evolution n-1</i>	1,50%	2,79%	0,78%	0%
TFB	2 987 357	3 084 990	3 148 557	3 211 529
<i>Evolution n-1</i>	2,09%	3,27%	2,06%	2,00%
TFNB	64 709	65 715	65 081	65 081
<i>Evolution n-1</i>	-2,39%	1,55%	-0,96%	0%

*hors rôles supplémentaires et surtaxe sur les logements vacants

1.2 Les produits de la fiscalité indirecte :

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la TLPE, la taxe de séjour, les droits de mutation et l'attribution de compensation (AC) versée par l'intercommunalité en compensation de la perte de fiscalité professionnelle suite au passage à la FPU et qui diminue en fonction des différents transferts de charges (elle est passée de 1,985 M€ en 2017 à 0,848 M€ en 2020), soit un total de 2,45 M€ en 2021 (contre 2,55 M€ en 2020).

2.3 Les dotations :

Elles comprennent la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations (DSU, DGD, recensement, élections, etc).

La DGF qui s'élevait à plus de 2,97 M€ en 2013 était de 1,71 M€ en 2020 et est estimée à environ 1,64 M€ en 2021.

2.4 Les autres recettes :

Elles comprennent notamment les produits des services (1 M€), les revenus de l'exploitation du domaine (3 M€ au sein desquels figure la redevance portuaire pour plus de 2,1 M€), les atténuations de charges comme les remboursements des salaires par l'assurance (140 k€), et les recettes exceptionnelles comme les remboursements de sinistres.

Elles sont estimées à environ 4 M€ par an (hors cessions).

Au sein de celles-ci, les produits des services (vente de prestations aux usagers) demeurent stables car il semble difficilement envisageable d'augmenter la pression sur les administrés, qui sont principalement les familles cogolinoises.

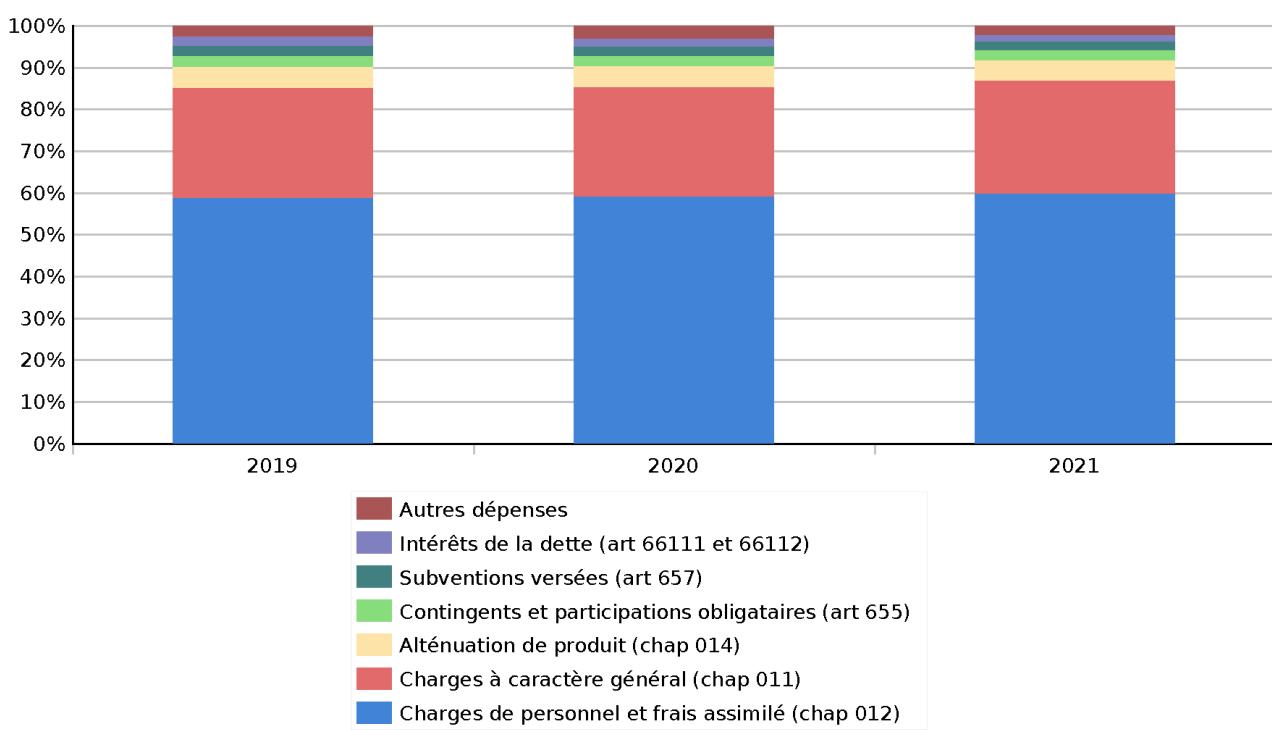
On trouve aussi le versement d'une partie de l'excédent du budget annexe au budget principal à hauteur de près de 308 000 € en 2020 et 230 000 € en 2021.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit, ce qui représente une évolution moyenne sur la période 2019/2021 de 2,92%.

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	14 204 261	-3,82 %	1 161
2020	14 504 864	2,12 %	1 210
2021	15 046 568	3,73 %	1 275

Répartition des dépenses de fonctionnement



3.1 Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières, des fournitures et des services.

Après une hausse de 1,77% (66 k€) au CA 2020, elles sont anticipées à +7% en 2021 puis à +2% par an.

En 2020, les économies réalisées du fait de la fermeture des installations culturelles et sportives ont compensé les dépenses supplémentaires(masques, gel, etc).

En 2021, on anticipe une reprise des activités après le printemps.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos achats.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 59% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2020.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	AGENTS en EMPLOI AIDE	Allocation perte d'emploi
Brut			66 400,97	11 947,00
Traitemet de Base Indiciaire	3 946 015,73	701 966,70	4 596,99	
Nouvelle Bonification Indiciaire	30 718,82	0,00	0,00	
Supplément Familial de Traitement	56 811,48	5 399,25	0,00	
Indemnité de Résidence	39 895,99	6 441,61	45,96	
Heures supplémentaires & astreintes	171 033,74	7 211,52	691,65	
Régime indemnitaire	896 483,09	56 940,88	694,86	
Autres indemnités	32 155,57	1 232,36	614,78	
Transfert prime-point	-31 297,96	0,00		
Absences non rémunérées & jour de carence	-8 061,22	-7 252,91	-4 051,68	
Total	5 133 755,24	771 939,41	68 993,53	11 947,00

Soit un total de 5 986 635 € auquel s'ajoutent les charges (2,37 M€), la rémunération de personnels extérieurs (surveillance de la plage et sécurité des manifestations : 34,4 k€), l'assurance statutaire (149,2 k€), et la médecine du travail (1,9 k€).

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2021 s'élève à +1,08% au budget primitif (+5% au compte administratif) et comprend, outre l'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation du SMIC, ainsi que des recrutements nécessaires aux services (dont 2 PM pour la brigade cynophile).

Pour les années suivantes, elle est évaluée à +3% par an, à effectif constant.

Les diverses cotisations

À compter du 1^{er} janvier 2021, le montant horaire du SMIC est revalorisé de 0,99% (contre 1,2% en 2020) et s'élève à 10,25 € brut (contre 10,15 €) (soit 1 554,58 € brut par mois pour un salarié à 35 heures).

Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 euros) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Cela concerne notamment les fonctionnaires classés au 1^{er} échelon (IM 330) et au 2^{ème} échelon (IM 331) de la grille indiciaire C1.

Une indemnité différentielle devra être alors mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC.

La CSG se maintient à 6,80%.

Le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales demeure fixé à 9,88 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) est fixé à 13 % à la charge exclusive de l'employeur.

En ce qui concerne le taux de cotisation à la CNRACL (retraite des fonctionnaires), le taux patronal demeure inchangé (30,65%), ainsi que la part agent (11,1%).

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à 4,05 %, à la charge exclusive de l'employeur.

La cotisation au CDG demeure fixée à 1,40% et, dans le cadre du suivi de médecine préventive, la cotisation passe de 0,35% à 0,39%.

Le taux de cotisation au CNFPT demeure fixé à 0,9 % mais les cotisations dues au CNFPT sont recouvrées et contrôlées par les URSSAF.

Enfin, la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales modifie la loi de financement de la sécurité sociale, instaure une réduction des cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires ainsi qu'une exonération d'impôt dans la limite de 5 000 euros / an.

Autres éléments intéressant le personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

statut	sexe		Total
	H	F	
titulaires	75	99	174
non titulaires	13	20	33
stagiaires	2	7	9
emplois d'avenir	2	5	7
chômage		1	1
total	92	132	224

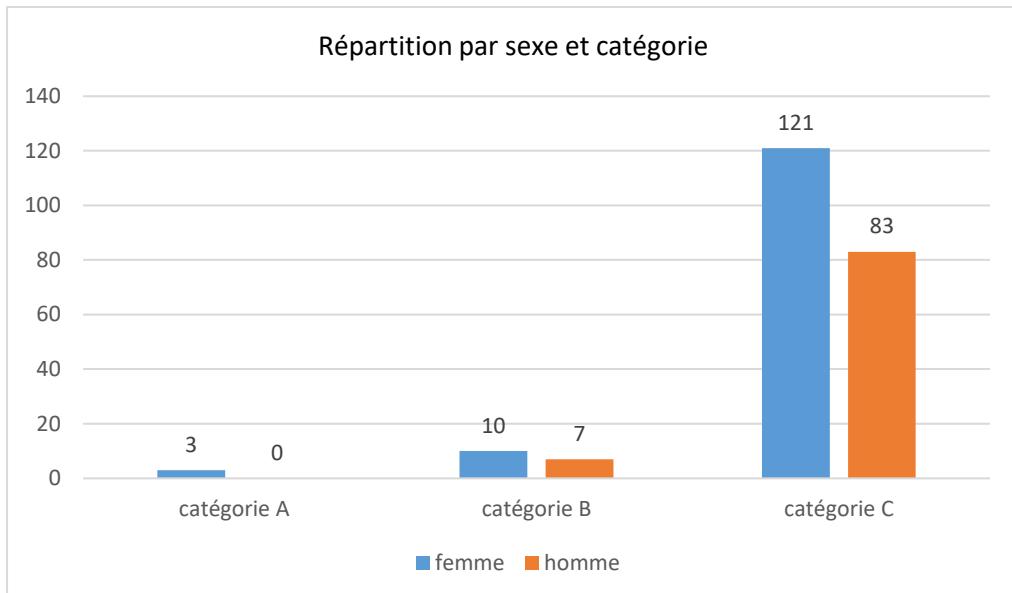
Soit 21 agents de moins qu'au 1^{er} janvier 2020, essentiellement dans les filières technique et administrative.

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (81,7%).

Les autres agents représentent les emplois ponctuels (remplacement d'agents malades, animateurs vacataires et les contrats aidés).

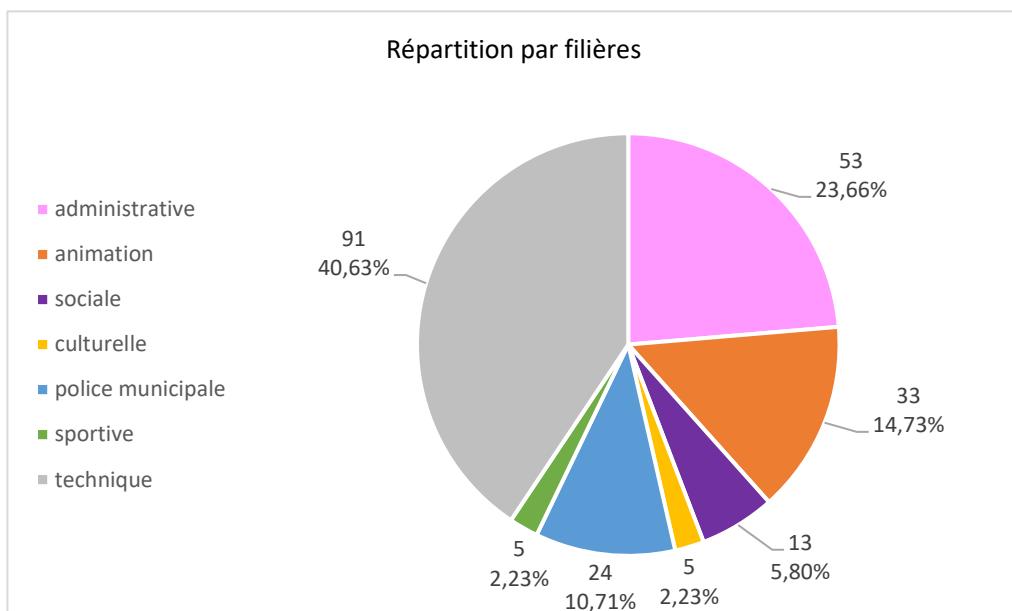
Les femmes représentent 58,9% de l'ensemble des agents et 56,9% des titulaires.

Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :

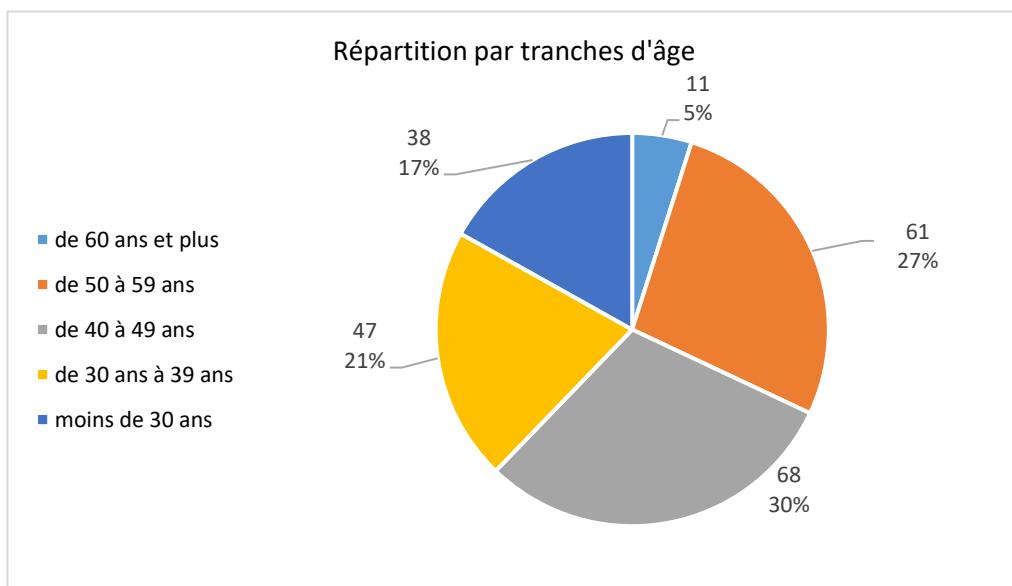


Plus de 9 agents sur dix relèvent de la catégorie C (91%) et près de 60% sont des femmes.

La catégorie A est sous représentée, elle ne comprend que 3 agents et ce sont exclusivement des femmes



La filière technique représente plus de 40,63% des effectifs, devant la filière administrative (23,6%), la filière animation (14,7%) et la police municipale (10,7%).



Plus de 62% des agents ont plus de 40 ans et 32% plus de 50 ans.

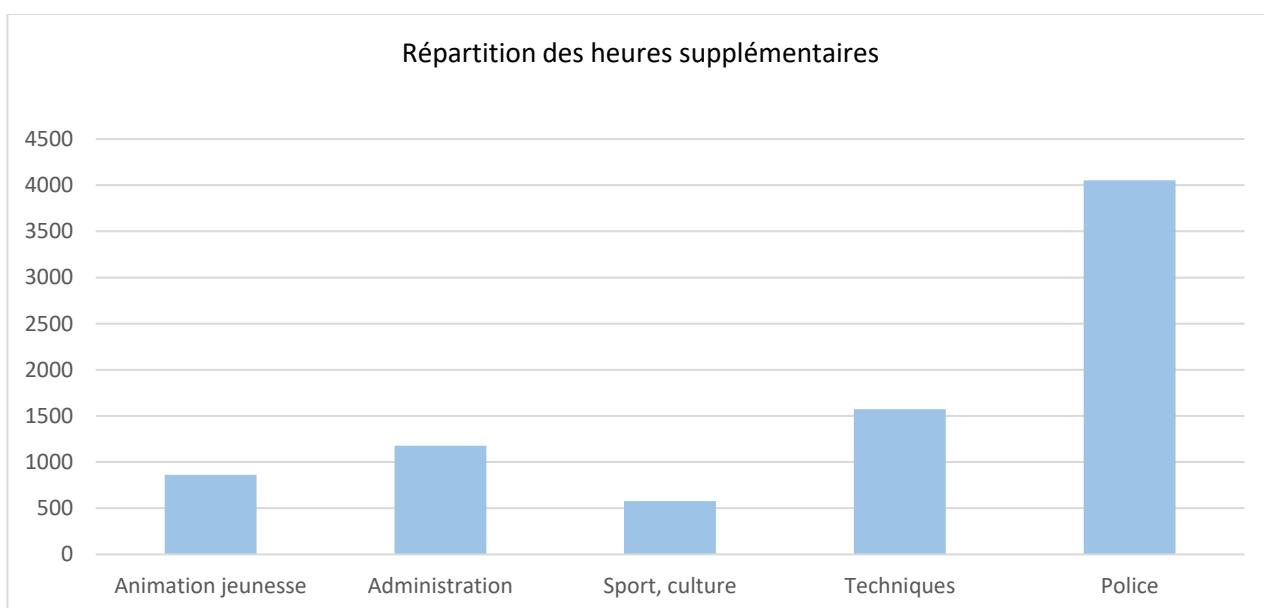
L'âge moyen est de 43,3 ans (contre 44,6 en 2020).

Gestion du temps de travail : Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé en décembre 2001, prévoyait que les agents de la commune travaillent 1 600 heures dans l'année. En 2004, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte portant ainsi le temps de travail à 1 607 heures, puis celui-ci est redevenu férié et il a été décidé, en 2009, de supprimer la journée du Maire en compensation.

La durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire variable selon les services. Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels et 12 jours de RTT pour ceux qui travaillent 37 heures hebdomadaires.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

En 2020, 7 844 heures supplémentaires ont été payées aux titulaires (contre 8 122 en 2019) pour un total de 162 263 € et 400 heures soit 7 903 € pour les non titulaires (contre 708 en 2019).



L'élaboration du règlement du temps de travail est toujours en cours, avec pour objectifs de :

- Rappeler le principe des 1 607 heures
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services (animation jeunesse, ATSEM, police municipale, pôle animation)
- Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 954 118 € pour l'ensemble des agents en 20120 (contre 907 139 en 2019) et devrait s'élever à 1 M€ en 2021 (940 k€ pour les titulaires et stagiaires et 60 k€ pour les non titulaires). En effet, depuis 2019 les agents contractuels ayant plus de 6 mois de présence perçoivent un régime indemnitaire.

Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

Avantages en nature : 2 emplois communaux sont susceptibles de bénéficier d'un logement par nécessité de service, les gardiens du COSEC et de la bastide Pisan. Actuellement, aucun agent n'en bénéficie.

3.3 Les atténuations de produits

Outre le prélèvement au titre du FNGIR dont le montant est figé à 704 671 €, ce chapitre comprend le versement de la part départementale de la taxe de séjour (19 500 €) et les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (2 k€ en 2020) ainsi que la contribution communale au titre du FPIC.

Pour notre commune, le FPIC est supporté par l'intercommunalité dans sa totalité.

A titre d'information, le montant de droit commun pour la commune s'élevait à 494 459 € en 2019.

Malgré la stabilisation du volume du FPIC au niveau national, le prélèvement de l'ensemble intercommunal, et donc celui de la commune, devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

En effet, la poursuite à l'échelle nationale des très nombreux regroupements d'intercommunalités et de communes, sous l'effet notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et des bonifications financières pour les créations de communes nouvelles, devraient de nouveau peser sur les critères de répartition du FPIC de manière défavorable à la communauté de communes et à la commune.

La part supportée ou revenant à l'EPCI est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. La part de chaque commune est calculée en fonction de son potentiel financier par habitant dans le régime de droit commun, de multicritères pouvant être décidés par la communauté dans le régime dérogatoire.

3.4 Les contingents et participations

Ce poste représente environ 1M € et est stable par rapport au CA 2020, avec notamment la subvention allouée au CCAS, les subventions aux associations et la participation pour la gestion des crèches.

Concernant les subventions aux associations, et afin de tenir compte du fait qu'elles n'ont quasiment pas eu d'activité en 2020 et en ce début d'année 2021, il est prévu de diminuer les subventions octroyées de 15%, voire de ne pas en allouer à celles qui ont une épargne confortable.

3.5 Les intérêts de la dette : Ils s'élèvent à 260 k€ en 2021, en baisse de près de 19%.

4 – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé pour la période 2020/2025 s'élève à plus de 14,7 M€ (sans intégration des grands projets) et se décline comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Acquisitions foncières	421 100	1 370 000	300 000	300 000	300 000	100 000	2 791 100
Agenda programmé d'accessibilité	30 000	30 000	0	0	0	0	60 000
Annexe Place de la Mairie	30 724	253 494	0	0	0	0	284 218
COSEC	36 014	16 000	10 000	10 000	0	0	72 014
COSEC extension	11 200	12 595	0	0	0	0	23 795
Eclairage public	126 199	310 000	300 000	200 000	200 000	200 000	1 336 199
Frais d'études	61 505	230 000	200 000	100 000	100 000	100 000	791 505
Frais documents d'urbanisme	7 111	195 500	25 000	25 000	25 000	25 000	302 611
Matériel culture et festivités	4 948	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000	59 948
Matériel informatique	20 724	120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	220 724
Matériel roulant (voirie)	48 720	24 000	0	100 000	0	0	172 720
Matériels et mobilier divers	55 495	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	805 495
PUP	0	1 195 500	0	0	0	0	1 195 500
Subventions ravalement de façade	2 334	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	252 334
Travaux de bâtiments divers	125 894	454 000	100 000	100 000	100 000	100 000	979 894
Travaux de voirie	536 572	600 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 136 572
Travaux écoles cantines crèches	113 043	290 000	150 000	150 000	0	0	703 043
Travaux équipements sportifs	32 000	35 000	30 000	30 000	0	0	127 000
Vidéoprotection	23 451	80 000	30 000	30 000	300 000	300 000	763 451
Véhicules	149 253	80 000	130 000	100 000	100 000	100 000	659 253
Total	1 836 287	5 511 089	2 005 000	1 875 000	1 855 000	1 655 000	14 737 376

NB : les enveloppes concernant les travaux dans les équipements scolaires et sportifs ne sont pas reproduites au-delà de 2024 puisque les opérations nouvelles devraient être lancées

Pour 2021, les dépenses d'équipement sont évaluées à environ 5,6 M€ (auxquels s'ajoutent les reports de l'exercice 2020 pour 910 928 €) et se répartissent entre les différents domaines de la manière suivante :

4.1 La voirie, l'éclairage public et la propreté : Avec des crédits prévus à hauteur d'environ 2,5 M€, ce domaine représente près de 45% du budget d'équipement 2021.

Outre les divers travaux de voirie (dont le PUP des Coustelines), sont prévus des travaux sur l'éclairage public, des études pour le contrôle de différents pont et l'aménagement urbain et paysager, l'acquisition de matériel pour les services voirie, propreté et espaces verts, la pose de mobilier urbain, le fleurissement et le remplacement d'arbres.

4.2 La remise à niveau des équipements pour la jeunesse : Nous poursuivons le programme de gros travaux d'entretien ou de remise aux normes des écoles et cantines de la commune, avec une enveloppe de 280 000 €.

4.3 Les investissements en faveur des activités sportives, culturelles et festives : Cette année, ce sont près de 455 000 € qui sont prévus dans ce domaine, avec notamment la rénovation du système de chaleur et le

changement des menuiseries extérieures du Château ainsi que l'acquisition de matériels pour la base nautique et l'acquisition d'un tracteur pour le service des sports.

4.4 La sécurité : Des crédits à hauteur de 78 000 € sont prévus pour l'équipement des policiers et l'acquisition d'un véhicule pour la cellule du CCFF.

4.5 Le développement urbain : Comme chaque année, le budget prévoit une réserve pour diverses acquisitions foncières, notamment pour la poursuite de l'action réalisée avec la SAFER pour assurer la maîtrise foncière sur les terrains à usage agricole, à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, en 2021, sont prévues les acquisitions de terrains dans la zone Saint-Maur où sont édifiés des hangars dont une partie a été détruite par incendie et qui ne peuvent être reconstruits en l'état car grecés d'un emplacement réservé et celles nécessaires à la réalisation du rond-point de la poste, le tout pour 1,370 M€.

D'autre part, une somme de 100 000 € est prévue pour des études d'urbanisme dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des subventions pour ravalement de façades (50 k€) pour favoriser l'embellissement de la ville par les propriétaires.

4.6 L'entretien du patrimoine communal et l'équipement des services : Les investissements liés à la modernisation des services publics municipaux et à l'entretien du patrimoine communal représentent un effort de plus de 661 000 € soit environ 11% des dépenses d'équipement.

Des crédits à hauteur de 462 000 € sont prévus pour les travaux sur les divers bâtiments, en plus des reports pour les travaux nécessaires à l'accessibilité et à la sécurité du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole qui accueillera différents services recevant du public.

Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) est estimé à environ 199 000 €.

Le financement du programme 2021

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt. Les principales ressources proviennent des taxes d'urbanisme auxquelles s'ajoutent le FCTVA, les subventions et le produit des amendes de police.

L'excédent de la section de fonctionnement dégagé en 2020 (plus de 4,2 M€ contre 3,2 M€ en 2019) sera, cette année encore, reporté en grande partie (3,1 M€) à la section de fonctionnement, le solde étant affecté au financement de la section d'investissement de l'exercice 2021.

Le reste de nos ressources propres (autofinancement) est constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 2,6 M€ (2 M€ en 2020), de la reprise de l'excédent 2020 (696 000 €), du Fonds de Compensation de la TVA pour 500 000 €, de la taxe d'aménagement pour 400 000 €, des subventions attendues pour 190 000 € et de la participation pour amendes de police (150 000 €).

5. PROJETS À MOYEN TERME

Outre les enveloppes récurrentes du plan pluriannuel d'investissement, le mandat prévoit la réalisation d'un programme conséquent de mise à niveau des équipements de la commune et de restructuration urbaine. La commune espère une aide à la réalisation de ces différents projets grâce à son adhésion au dispositif Petites villes de demain.

5.1 Le désenclavement du terrain de l'Hippodrome

Cession d'une partie du terrain communal enclavé afin de permettre :

- La création d'un parc avec parking attenant
- La mise en place de voie traversante permettant de relier le quartier Cogolin-plage directement au port des Marines
- La création d'un ERP qui aura vocation à accueillir un centre de formation
- La privatisation du reste du terrain pour la création logements avec un cahier des charges contraint (high tech environnemental), destinés majoritairement à de la résidence secondaire propre à apporter des recettes fiscales complémentaires à la ville qui abonderont son budget fonctionnement l'équilibre .

Les négociations sont actuellement en cours avec les services de l'Etat.

Ce premier projet est essentiel et constitue le point de départ des investissements à enclencher ensuite pour la restructuration nécessaire de la ville

5.2 Les aménagements publics indispensables à la dynamisation du centre-ville

a. Le projet de parking de la place Mendès-France

Le stationnement est le premier élément de dynamisation du centre-ville. Il s'agit de construire un parking sous terrain de 400 places, place Mendès-France, avec une sortie piétonne qui fait face à la Galerie Raimu. Ce parking situé en plein centre-ville a vocation à remplacer l'actuel parking (127 places) et celui de la place de la République (65 places). Au total ce sont donc plus de 200 places supplémentaires qui seront créées.

b. La piétonnisation de la place de la République

Une fois le stationnement créé, la place de la République, élément central de la restructuration, sera entièrement piétonnisée, ainsi que les rues adjacentes : la rue du 8 mai 1945, une partie de la rue du Général de Gaulle. Cette place deviendra un lieu de promenade, convivial, central, une pause dans la déambulation des chalands. Dans le projet, la création d'extension de terrasses est prévue pour les bars et restaurants qui l'entourent.

c. La construction d'une salle de conventions et de spectacles

Concomitamment à la place de la République, pourra être mené le projet de construction d'un nouveau « Centre Maurin des Maures» .

Construite au-dessus d'un parking souterrain de 400 places, cette salle à vocation polyvalente pourra accueillir jusqu'à 800 spectateurs assis. Un véritable plus pour le dynamisme du centre-ville, dont l'accès est facilité par le parking adjacent.

Le souhait de la municipalité est de disposer d'un équipement pour son activité événementielle et culturelle mais aussi d'un équipement permettant d'accueillir des conventions ou des réunions importantes, répondant à une demande des entreprises du secteur.

Il s'agit d'un espace multimodal, à vocation culturelle et économique.

5.3 Le renforcement d'équipements structurants

a. Des groupes scolaires restructurés et adaptés aux normes d'aujourd'hui

Pour répondre encore une fois au besoin de restructuration de la ville, à sa recherche d'économie de fonctionnement, une réflexion a également été menée sur l'offre actuelle dédiée aux enfants scolarisés et son développement à venir (augmentation de la population d'actifs, de familles)

Aujourd'hui 4 groupes scolaires quadrillent la ville et répondent difficilement aux attentes en matière de périscolaire et cantine. Vétusté des locaux, mauvais ajustement à l'accroissement et à l'évolution de la population (travail des parents, etc.) sont autant de raisons qui ont amené à la nécessité d'étudier leur modernisation comme leur agrandissement.

Parallèlement, les entretiens menés avec le représentant local de l'inspection académique du Var, nous ont amenés à faire de la prospective sur les besoins à venir en matière de groupe scolaire et d'y intégrer les évolutions qui prévalent à la politique éducative de l'Académie.

Aujourd'hui nous disposons donc de 41 classes réparties comme suit : 11 Rialet, 11 Fontvieille, 11 Chabaud et 8 Pisan-Malaspina. Les tailles de groupes « idéales » permettant la nomination d'un directeur déchargé sont de 13 à 16 classes.

En analysant les possibilités d'extension des 4 groupes existants, il s'avère qu'un seul groupe a été pensé avec une extension : l'Ecole primaire du Rialet. Concernant les autres groupes :

- Le groupe Pisan-Malaspina est adjacent à un parc public et à un terrain acheté par la commune en 2018. Cela permet donc d'envisager son agrandissement sereinement
- Le groupe Fontvieille est adjacent au Gym B, qui a vocation à disparaître une fois le quartier sportif réalisé, et au parking Fontvieille. Là aussi une réflexion peut être menée afin de redimensionner l'école et de faciliter son accessibilité (dépose-minute)
- Le groupe le plus ancien, Chabaud, est également le plus vétuste et le plus compliqué à rénover. Il nécessiterait une complète reconstruction, trop coûteuse pour la ville, impossible à intégrer dans un équilibre budgétaire global. C'est pourquoi c'est celui que nous avons décidé, après concertation avec l'inspecteur académique, d'éventuellement supprimer au profit de l'agrandissement et la modernisation des 3 autres.

Cette suppression permettrait de récupérer un foncier central qui participerait également du renouveau et du dynamisme du centre-ville (promotion immobilière avec parking public de 100 places environ situé à 100 mètres de la place de la République, création de surfaces commerciales de taille adaptée) et participerait à l'équilibre budgétaire global des différents projets présentés.

b. La création d'un écoquartier sport loisirs

Elément essentiel à l'équilibre de l'ensemble de cette restructuration, la création du quartier sportif permettra de regrouper toutes les infrastructures disséminées en centre-ville, vétustes, peu accessibles, sans parking à proximité.

Sa création permettra la vente d'une partie des actifs immobiliers (COSEC, stades) et l'agrandissement du dernier groupe scolaire Fontvieille avec le Gym B attenant.

Enfin, la reconstruction des bâtiments en intégrant les dernières innovations en matière d'économie d'énergie permettra un gain notable dans le budget de fonctionnement à venir de la ville.

Ce quartier sera pensé en totale intégration au site, paysagé pour devenir un lieu de promenade, de détente, d'échanges et de rencontres en adéquation avec la politique sport-santé que la municipalité souhaite promouvoir.

5.4 Le projet Cantarelle

Montage d'une opération en plein centre-ville afin de permettre :

- La création d'un parking de 100 places au niveau du boulevard Michelet qui remplacera le parking peu accessible de 45 places seulement dit de la Cantarelle

- La création de logements avec 2 places de parking dédiées par logement dans l'hyper centre pour continuer à dynamiser et ce, dans le respect de la loi ALUR
- La création d'une surface commerciale type restaurant de 133 m² avec terrasse pour dynamiser le boulevard et ses commerces existants

La cession de ce terrain se ferait une fois deux des trois extensions de groupes scolaires réalisées afin de permettre, le cas échéant, le transfert des enfants du groupe scolaire Chabaud vers les autres groupes scolaires.

5.5 Une diversification de l'offre d'habitat

Concernant cette partie, elle repose d'une part sur la révision du PLU qui va permettre de mieux cadrer les nouvelles promotions, en sectorisant davantage dans le respect de la loi ALUR. Elle intègre également le volet logements sociaux qui est essentiel pour répondre notamment aux objectifs du PLH de 190 logements à créer sur la ville.

Le projet est de créer un partenariat avec un bailleur social. Il ne s'agit pas de construire de nouveaux logements mais de préempter des logements existants à réhabiliter dans les secteurs qui nécessitent une intervention afin de favoriser la mixité sociale et d'éviter l'accroissement des logements insalubres.

5.6 Le maintien de la diversité des locaux commerciaux

L'idée est de mettre en place une préemption des locaux ou des fonds commerciaux dans le centre-ville, afin de permettre à la libre entreprise de s'exprimer et surtout à la diversité de l'offre de se pérenniser, gardant ainsi un centre-ville attractif et dynamique, non pas composé uniquement de banques, assureurs et autres agences tertiaires. Ces fonds de commerces seraient proposés à la location à des prix raisonnables, dans un objectif d'animation, de dynamisation et de réponse aux attentes des habitants et visiteurs du territoire.

5.7 Un nouveau plan de circulation et de stationnement

- Un nouveau plan de circulation à l'échelle de la ville devra permettre de fluidifier les flux de transit qui encombrent actuellement le centre-ville de Cogolin,
- La restructuration des flux par la création de rond-point, la modification des sens de circulation, le changement de certains panneaux de signalisation
- Une plus grande place faite aux piétons et aux vélos,
- Une piste cyclable rejoignant Cogolin et le carrefour dit de la Foux faisant la jonction avec les pistes existantes,
- Une ligne de bus reliant les différents quartiers : Campagnes, centre-ville, Font-Mourier, Marines et Port-Cogolin ;

Ces 2 dernières opérations étant réalisées en partenariat avec la communauté de communes.

6. LE BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Outre le budget principal, la commune gère le budget annexe « immeubles de rapport ».

Celui-ci enregistre les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA. On y trouve les loyers des baux commerciaux ou professionnels : Manufacture des Tapis, immeuble commercial rue Clémenceau (Viviers du Pilon), restaurant de plage, Pôle Emploi et les locaux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En 2014, le budget a été équilibré par une subvention exceptionnelle du budget principal (1,4 M€) et le recours à l'emprunt (800 k€). De 2015 à 2019, il a été financé par ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, et avec une subvention d'investissement provenant du budget principal d'un montant de 350 000 € en 2016 et 450 000 € en 2017.

En 2020, l'emprunt souscrit a été totalement remboursé et le budget annexe a contribué au financement du budget principal à hauteur de près de 308 000 €.

Ce réversement est prévu à hauteur de 230 000 € en 2021.

Si l'on compare le **compte administratif 2020** (estimé) avec le compte administratif 2019, on constate les évolutions suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses réelles	+349,15 %	Recettes réelles	-73,95 %
<u>Investissement</u> :	Dépenses réelles	-14,03 %	Recettes réelles	+7,10 %

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent cumulé de plus de 324 k€ dont 84 k€ seront affectés au financement de la section d'investissement et 230 k€ reversés au budget principal.

Prospective

Les masses budgétaires

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	1 804 444	470 019	494 945
Dépenses de fonctionnement	85 292	383 091	311 000
<i>dont intérêts de la dette</i>	3 358	1 292	0
Recettes d'investissement	9 653	260 914	0
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0
Dépenses d'investissement	253 862	221 554	10 000
<i>dont capital de la dette</i>	133 333	133 333	0
<i>dont P.P.I</i>	120 529	87 815	0

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 354 600 € dont 110 000 € pour les charges à caractère général qui comprennent notamment les charges de copropriété de Pôle Emploi et de la Maison de Santé.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et charges encaissés pour 440 000 €.

Le programme d'investissement et son financement

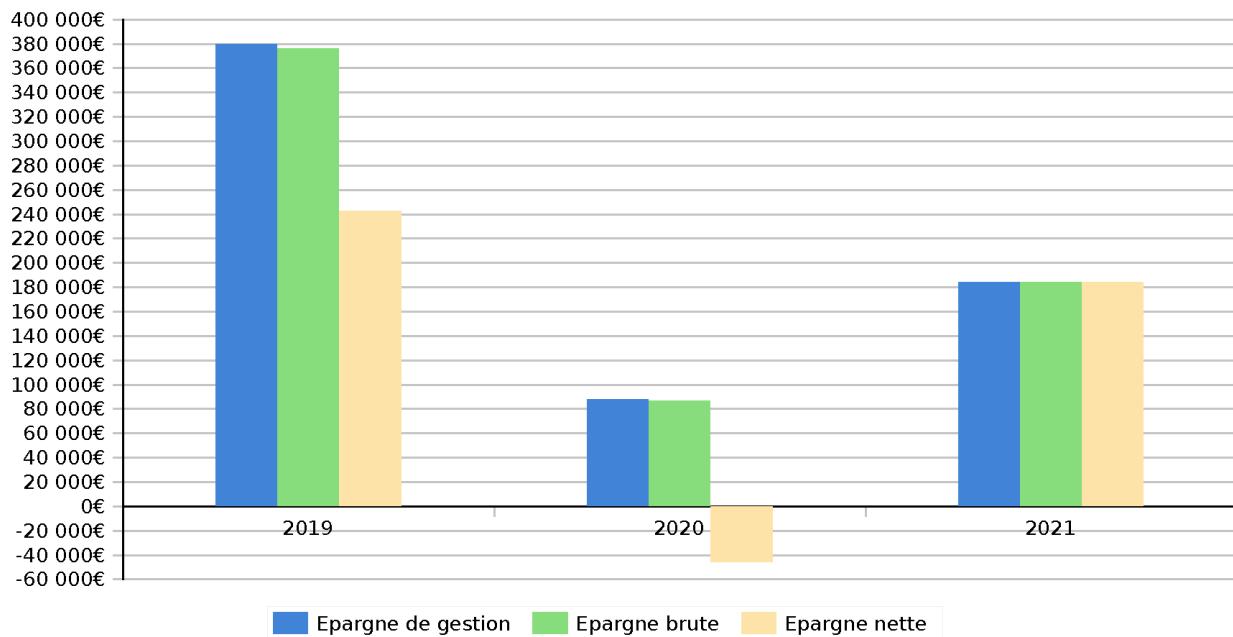
En 2021, des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 318 000 € environ. Il s'agit d'une enveloppe pour faire face à d'éventuels travaux rendus nécessaires.

La section d'investissement est équilibrée par le prélèvement sur la section de fonctionnement (235 k€) et les dotations aux amortissements.

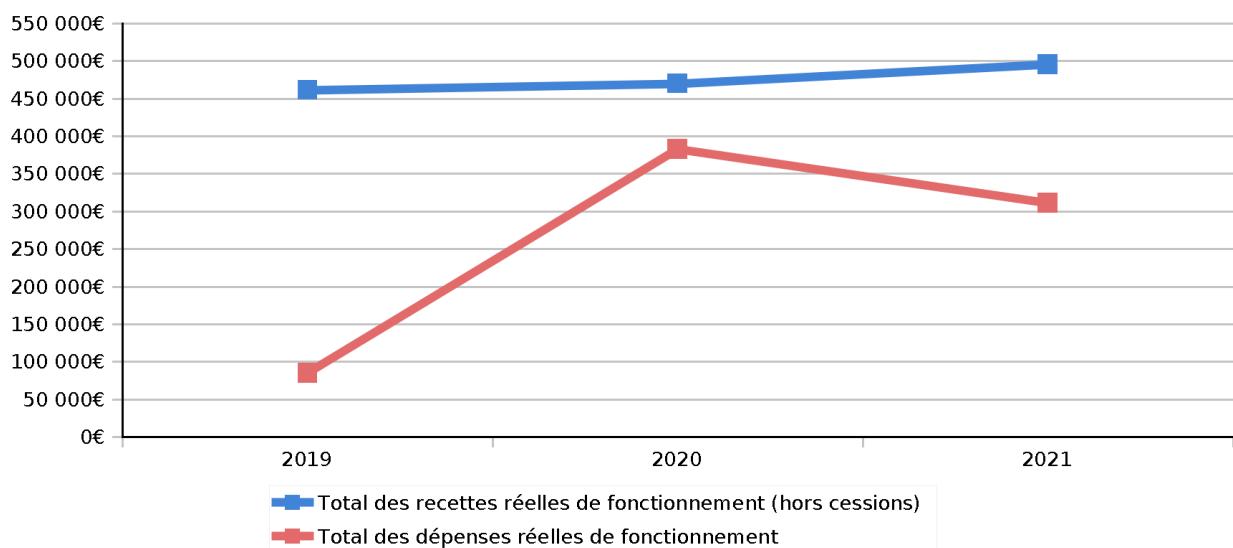
L'épargne

	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	1 804 444	470 019	494 945
Epargne de gestion	379 513	88 220	183 945
Epargne brute	376 155	86 928	183 945
Taux d'épargne brute (en %)	81,52 %	18,49 %	37,16 %
Epargne nette	242 821	-46 405	183 945

Epargnes



Effet de ciseau



Après une légère chute de l'épargne nette en 2020 due à l'action combinée d'une diminution des recettes (exonération de loyers pendant le confinement) et du versement de l'excédent au budget principal, les recettes de fonctionnement sont nettement supérieures aux dépenses, l'épargne est donc positive et contribue au financement des investissements.

La prospective ne prévoit pas d'investissements nouveaux à compter de 2021 et il sera ainsi possible d'affecter chaque année une partie de l'excédent de fonctionnement au budget principal pour rembourser la subvention exceptionnelle versée en 2014 (1,4 M€).

En 2021, ce reversement est prévu à hauteur de 230 000 €.

L'endettement

L'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 est arrivé à échéance fin 2020.

7. Les relations avec l'intercommunalité

Mutualisations

Le schéma de mutualisation 2014-2019 ne comporte pas de services communs.

Toutes les mutualisations en place reposent soit sur des groupements de commandes (système de téléalerte en cas de risque majeur, logiciel de fiscalité), soit sur des conventions de mise à disposition de services :

- Mises à disposition descendantes : Observatoire marin, forêts, agriculture, SIG, interventions en milieu scolaire des agents du conservatoire de musique
- Mises à disposition ascendantes : remboursement aux communes de charges afférentes à la maison de l'entreprise, aux ZAE, aux offices de tourisme, au conservatoire de musique, à la GEMAPI Maritime et à la communication

A l'occasion de l'élaboration du schéma de mutualisation « 2ème génération », il s'agira de remettre à plat et clarifier les mutualisations existantes avec les liens financiers CCGST/commune(s) en découlant, voire de décider de la création de services communs tels que, par exemple, un observatoire de la fiscalité ou un service chargé de la gestion des subventions dans le cadre des outils de planification tels que le contrat de relance et de transition écologique (**CRTE**) et le contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La répartition des contributions dite « de droit commun » a lieu entre la communauté de communes (1,9M€ en 2020) et les communes (4,3M€ en 2020), en fonction du CIF (30,55%) ; et entre ces dernières, en fonction de leur potentiel financier.

Depuis la création de la CCGST en 2013, la communauté a toujours décidé d'une répartition dérogatoire libre consistant à une prise en charge intégrale (excepté en 2015) des prélèvements FPIC du territoire par l'EPCI.

Fonds de concours

Sur le territoire CCGST, cet outil n'est pas utilisé. En 2019 et 2020, des aides exceptionnelles ont toutefois été attribuées par la CCGST (370K€ au total) sur des opérations très ciblées, en lien avec les actions du PCAET, afin de soutenir les projets d'investissements menés en urgence par des communes sinistrées (Le Rayol-Canadel, Cavalaire, Cogolin, La Garde Freinet et Plan de la Tour). Pour Cogolin, ce sont 80 k€ qui ont été attribués pour les travaux d'urgence du Rialet.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Attribution de compensation
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CRD	Capital restant dû
CRET	Contrat régional d'équilibre territorial
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction Générales des Finances Publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement local
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PF	Potentiel fiscal
PLF	Projet de loi de finances
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
TATFNBT	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti
TaScom	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle